

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-4303-2025

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

*Demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1er janvier 2026;*

**ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**  
Demanderesse

- ET -

**ACEF DE L'OUTAOUAIS**  
Intervenante

---

**PLAN D'ARGUMENTATION DE L'ACEFO**

---

**I. INTRODUCTION**

1. Dans son argumentation, l'ACEFO entend résumer sa position sur les enjeux qui ont été abordés dans son mémoire et lors de la présentation de sa preuve, à savoir :
  - Le plan d'approvisionnement
  - La hausse des composantes fixes des tarifs 1 et 2
  - La revente du GSR.

**II. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

2. Dans son mémoire<sup>1</sup>, l'ACEFO a procédé à une analyse détaillée des prévisions du plan d'approvisionnement d'EGQ pour les différents secteurs de clientèle. À la

---

<sup>1</sup> C-ACEFO-0027

- lumière de la preuve mise à jour en audience, une conclusion générale se dégage : bien que certaines prévisions puissent apparaître adéquates à court terme, des limites structurelles importantes persistent, soulevant un enjeu central de fiabilité des prévisions sur lesquelles reposent à la fois les décisions d'approvisionnement et l'établissement des tarifs.
3. Pour le secteur résidentiel, l'ACEFO avait initialement soulevé une croissance des écarts en pourcentage. Toutefois, la mise à jour déposée par EGQ en audience, incluant les données réelles pour 2025, montre que les volumes normalisés observés sont très proches des prévisions, avec un écart d'environ 0,3 %. Cette évolution atténue la préoccupation initiale à court terme. Néanmoins, elle ne permet pas de conclure à une robustesse méthodologique généralisée; l'ACEFO soumet qu'il est justifié de maintenir une certaine vigilance à ce sujet.
  
  4. Pour le secteur commercial, on observe une variabilité importante des écarts d'une année à l'autre, ainsi que des écarts marqués. La hausse projetée des volumes pour 2026 ne reposait pas sur une justification claire dans la preuve initiale. En audience, EGQ a expliqué cette hausse par une augmentation du nombre de clients. Or, lorsque cette explication a été confrontée à l'année 2024, où une hausse du nombre de clients ne s'est pas traduite par une hausse des volumes, EGQ n'a pas été en mesure de fournir une explication satisfaisante. Cela suggère que la relation entre croissance de la clientèle et volumes consommés n'est pas systématique. Cette absence de démonstration introduit une incertitude importante quant à la validité des hypothèses sous-jacentes.
  
  5. Pour le secteur industriel, les prévisions ont été systématiquement sous-estimées pendant plus de dix ans, avec des écarts pouvant atteindre 21 % et se situant encore autour de 14 à 17 % pour les années récentes. Il ne s'agit donc pas d'écarts ponctuels, mais bien d'un biais structurel. La nouvelle approche proposée par EGQ constitue un pas dans la bonne direction. Toutefois, certains éléments indiquent que cette approche pourrait être améliorée, notamment en raison

d'écarts possibles entre les prévisions des clients et celles retenues par EGQ, ainsi que de contraintes tarifaires qui pourraient limiter une optimisation adéquate des volumes.

6. Dans ce contexte, l'ACEFO formule une nouvelle recommandation<sup>2</sup> : **L'ACEFO recommande à la Régie de demander qu'EGQ ajuste sa méthodologie de prévision des volumes du secteur industriel en augmentant leur prévision d'un facteur de correction 5% pour 2026.**
  
7. Cet ajustement méthodologique permettrait une correction à court terme afin de réduire le biais observé. Bien qu'EGQ ait indiqué, en réponse à l'engagement 1, qu'une part de ces écarts serait attribuable à des facteurs imprévisibles, l'ACEFO souligne que ces aléas font partie intégrante des volumes réels normalisés et que même en les excluant, un écart résiduel significatif de l'ordre de 9 à 10 % subsiste. D'ailleurs, à titre de comparaison, EGQ a qualifié les écarts du secteur résidentiel en 2023 et 2024, de 7% et 10,8% respectivement, comme importants.
  
8. En ce qui concerne la biénergie, les prévisions reposent essentiellement sur la projection initiale, ajustée par un simple décalage temporel selon les clientèles. Cela soulève des questions quant à la mise à jour réelle des hypothèses utilisées et à la capacité des prévisions à refléter adéquatement la réalité à venir. À cet égard, il convient de rappeler que la Régie s'est récemment prononcée<sup>3</sup> sur l'importance que les prévisions utilisées aux fins tarifaires reflètent le plus fidèlement possible les volumes réellement attendus pour l'année visée, afin d'assurer un arrimage adéquat entre les coûts et les clients qui les génèrent et une équité intergénérationnelle. Dans cette optique, l'ACEFO considère qu'il est préférable d'ajuster les hypothèses en amont, plutôt que de procéder à des

---

<sup>2</sup> [C-ACEFO-0037, page 13.](#)

<sup>3</sup> [D-2025-105, para. 173 et 176.](#)

corrections *a posteriori*. Ainsi, l'ACEFO modifie sa recommandation 1<sup>4</sup> en recommandant à la Régie d'exiger qu'EGQ réduise ses hypothèses de conversion à la biénergie de 50%.

9. Dans le même ordre d'idée, l'ACEFO maintient sa recommandation 5<sup>5</sup> sur le GSR : **L'ACEFO recommande qu'à l'avenir EGQ présente, à chaque dossier tarifaire, des projections de prix du GSR sur un horizon minimal de trois ans, correspondant au nouveau cycle tarifaire, accompagnées des hypothèses explicites qui les sous-tendent (marché carbone, offre disponible, production locale, conditions contractuelles et évolution des obligations réglementaires), ainsi qu'un exercice prévisionnel comparable à celui utilisé pour d'autres paramètres tarifaires ou financiers, afin de permettre à la Régie d'évaluer adéquatement les impacts à moyen terme sur le coût moyen du GSR et sur la clientèle.**
10. De façon globale, que ce soit pour les secteurs résidentiel, commercial, industriel ou encore pour la biénergie et le GSR, l'ACEFO constate des limites dans la façon dont les prévisions sont construites par EGQ. Ces limites prennent une importance accrue dans un contexte où l'horizon de planification est appelé à s'étendre de trois à dix ans. Dans un tel contexte, la robustesse des méthodes de prévision devient un élément central afin d'assurer des décisions d'approvisionnement éclairées et de limiter les risques de surcoûts ou de signaux économiques inadéquats pour la clientèle. C'est pourquoi **l'ACEFO recommande<sup>6</sup> à la Régie de demander à EGQ de déposer, lors de la prochaine cause tarifaire, un plan d'action détaillé visant à améliorer la structure, les méthodes et l'exécution de ses prévisions de la demande, notamment dans un contexte où l'horizon de planification sera appelé à s'étendre de 3 à 10 ans.**

---

<sup>4</sup> [C-ACEFO-0037, page 16.](#)

<sup>5</sup> [C-ACEFO-0037, page 22.](#)

<sup>6</sup> [C-ACEFO-0037, page 18.](#)

### **III. LA HAUSSE DES COMPOSANTES FIXES DES TARIFS 1 ET 2**

11. En ce qui concerne la stratégie tarifaire et la hausse des composantes fixes des Tarifs 1 et 2, **l'ACEFO maintient sa recommandation 3<sup>7</sup>** basée sur sa préoccupation quant à la hausse des composantes fixes. Il apparaît essentiel de bien comprendre les impacts de ces modifications sur les différents profils de consommation, afin de permettre une analyse complète et d'éviter des effets distributifs non souhaités. Une telle analyse est nécessaire pour assurer que les décisions tarifaires reposent sur une compréhension fine de leurs impacts réels, surtout à l'égard de la clientèle plus vulnérable.

### **IV. LA REVENTE DU GSR**

12. Finalement, en ce qui a trait au gaz de source renouvelable, l'ACEFO note que sa recommandation no.4 visant à encadrer la revente a été reprise par EGQ et intégrée à sa proposition. Cette recommandation visait à limiter le risque pour la clientèle tout en lui permettant de bénéficier davantage des stratégies de revente. **L'ACEFO est en accord avec les balises proposées à ce stade, telles que présentées en audience<sup>8</sup>. L'ACEFO souscrit également à l'interprétation de EGQ présentée par un exemple numérique en réponse à l'engagement no. 5.**

13. Enfin, sur la question des activités non réglementées, l'objectif recherché par la proposition d'EGQ est clair : réduire le coût moyen du GSR pour la clientèle. Le moyen proposé pour y parvenir, soit une gestion encadrée des opérations de vente

---

<sup>7</sup> [C-ACEFO-0037, page 19.](#)

<sup>8</sup> [B-0156, page 6.](#)

- et d'achat dans une logique d'optimisation du portefeuille, apparaît adéquat, proportionné et cohérent avec le cadre réglementaire. Nous comprenons de la proposition de EGQ qu'il ne s'agit ni de multiplier les transactions sans justification économique ni de recourir à des opérations à des fins spéculatives. Les volumes déjà autorisés permettent d'atteindre les obligations réglementaires, sans nécessiter d'acquisitions additionnelles ni de cessions susceptibles de compromettre les engagements envers la clientèle.
14. Dans cette optique, l'approche proposée semble plutôt vouloir optimiser l'utilisation des volumes existants, en permettant de valoriser certains excédents lorsque cela est économiquement avantageux, tout en maintenant la capacité de répondre aux exigences réglementaires. Elle constitue ainsi un levier concret pour réduire le coût du GSR, sans recourir à une accumulation excessive d'inventaires en amont, laquelle aurait pour effet de transférer des coûts et des risques additionnels à la clientèle.
15. À la lumière des décisions antérieures fournies par la Régie<sup>9</sup>, cette approche s'inscrit dans la continuité de certains principes évoqués, notamment celui selon lequel le distributeur agit comme mandataire de ses abonnés lorsqu'il acquiert du gaz et doit leur fournir cette marchandise selon les mêmes termes et conditions<sup>10</sup>. Dans cette logique, l'ACEFO considère que la gestion proposée par EGQ, lorsqu'elle est adéquatement encadrée, ne déroge pas à ce principe : elle en constitue plutôt une application cohérente dans un contexte d'optimisation du portefeuille, permettant de servir la clientèle dans ces mêmes conditions tout en réduisant le coût global supporté par celle-ci.
16. L'ACEFO soumet que lorsque des opérations de vente découlent directement des activités réglementées, les bénéfices qui en résultent doivent être entièrement

---

<sup>9</sup> A-0049 et A-0050

<sup>10</sup> [A-0049, page 190 \(PDF 191\)](#).

attribués à la clientèle. Ces opérations s'inscrivent dans une logique d'optimisation des coûts d'approvisionnement et les revenus qui en découlent doivent être intégrés au coût du service.

17. L'ACEFO appuie ainsi la mise en place d'un encadrement permettant d'assurer que ces transactions s'effectuent dans l'intérêt de la clientèle, notamment en veillant à ce qu'elles portent sur des volumes excédentaires, qu'elles contribuent à l'optimisation du portefeuille et qu'elles soient réalisées à des conditions économiques raisonnables.

**Le tout respectueusement soumis.**

MONTRÉAL, le 26 mars 2026



**Gravel Bernier Vaillancourt s.e.n.c.r.l.**

**Procureurs de l'Acef de l'Outaouais**

Éric McDevitt David, avocat

[edavid@gbvavocats.com](mailto:edavid@gbvavocats.com)

6300, avenue du Parc, bureau 600

Montréal (Québec) H2V 4S6

Tél. : 514-317-6354

Réf. : 17468-01